

Informations sur la médiation

Le premier contact avec le médiateur est un temps préalable d'information gratuit sur la médiation, avant tout engagement.

Il est donné à la personne qui prend l'initiative de la médiation, puis il est proposé de la même manière, à l'ensemble des autres personnes, parties prenantes à la situation dont il est recherché la résolution.

Cet entretien est confidentiel. Il peut avoir lieu au téléphone. Un temps de réflexion est proposé après cet entretien. Ce temps d'information contient au moins les informations suivantes.

I - PLAN

➤ **Le processus et les modalités de la médiation**

Les 3 phases principales

- 1°) Exploration de la situation
- 2°) Accord sur les désaccords
- 3°) Recherche de solutions et prise de décisions.

Les modalités

- Information gratuite
- Entretiens individuels avec le médiateur avant les rencontres
- Deux à trois rencontres de 1h00, 1h30 ou plus (entre 3 et 6 rencontres en moyenne, ou parfois plus).
- Le coût
- Une convention de médiation

➤ **Les règles de la médiation**

- La confidentialité
- La neutralité du médiateur
- Le respect de la légalité
- La participation libre et volontaire
- Le rôle des avocats

➤ **La place des enfants**

➤ **La tentative de médiation familiale, préalable obligatoire (TMFPO)**

II - DEVELOPPEMENT

Ce temps d'information, comme indiqué ci-dessus, contient les précisions suivantes.

➤ **Information sur le processus et les modalités de la médiation**

La médiation est un espace de dialogue, pendant un temps limité (1), accompagné par le médiateur.

La médiation se déroule selon un processus structuré et selon une progressivité adaptée, pour permettre une approche globale et complète de la situation. Cette approche, dite également systémique (2), permet de prendre en considération, l'ensemble des composantes de la situation des parties prenantes (intérêts, besoins, limites, contraintes, autres interactions...).

C'est seulement dans ces conditions, que peuvent être retenues des solutions à composantes multiples (juridiques et financières, mais également pratiques, matérielles, temporaires, relationnelles, émotionnelles, psychologiques, esthétiques, complexes...).

Le caractère structuré du processus, la rigueur de la démarche et la compétence professionnelle du médiateur, formé en matière de communication et de psychologie permettent un très fort taux de réussite (70 à 98 %).

La démarche comporte 2 niveaux objectifs d'intervention :

- Résoudre les différends et prendre des décisions à l'issue du processus,
- Etablir un mode communication et de relation adaptée, pour anticiper sur la résolution de divergences ou désaccords futurs.

La médiation se déroule en 3 phases principales :

- 1°) Exploration de la situation
- 2°) Accord sur les désaccords
- 3°) Recherche de solutions et prise de décisions.

Il serait illusoire de commencer par rechercher des solutions au début de la médiation, lorsque les parties n'y sont parvenues d'elle-même, avant la médiation (et bien qu'elle ait pu en prendre beaucoup d'autres naturellement en d'autres circonstances). Se laisser tenter par l'idée de prendre des décisions à ce stade, ne ferait que renforcer et cristalliser les oppositions. De même, s'attendre à une amélioration de la communication ou de la relation au début de la médiation est peu probable. C'est seulement progressivement, que la fluidité des échanges pourra être retrouvée.

Permettre au contraire, aux positions de s'affirmer simplement, sans autre objectif que d'être clarifiées, d'en rechercher les motivations légitimes ou convenues, de libérer les tensions, les émotions et d'affiner l'expression des besoins, est nécessaire, pour élargir le champ des perceptions, et créer les conditions de l'émergence des solutions.

1°) Exploration de la situation

- ✓ La phase d'exploration de la situation, est une phase d'état des lieux, d'actualisation, de mise à plat. Elle permet de clarifier les points de vue, de dissiper les malentendus, de revenir sur les limites et les possibilités. Elle permet l'expression de ce l'on a pu se dire, sans le penser, ou de ce que l'on a pensé, sans se le dire. De façon concertée, elle permet de « dépasser la part du passé pouvant être dépassée », de confirmer des valeurs, besoins ressources, limites, contraintes, projections, priorités... L'échange peut conduire à revisiter ce qui a pu être prioritaire et qui ne l'est plus, ou, de la même manière, ce qui était secondaire et qui ne l'est plus.
- ✓ La remise en mouvement de la circulation des informations à partir de là où elle s'est arrêtée (car trop difficile, impossible ou stérile) jusqu'où il est possible d'aller dans le respect de chaque personne, permet de faire émerger toutes les composantes de la situation, matière première qui permettra la construction des solutions et la prise de décisions dans la 3^{ème} phase du processus de médiation.

2°) Accord sur les désaccords

- ✓ On peut penser être en désaccord, et au contraire, être d'accord (exemple : accord sur un principe, désaccord sur la façon de faire ou inversement). Dans ce cas, il vaut mieux rester d'accord sur l'accord.
- ✓ Les protagonistes peuvent ne pas être d'accord sur un sujet, et être d'accord, pour ne pas se mettre d'accord. En effet, lorsque rien ne l'exige, il n'y a pas lieu à être d'accord sur tout. De le savoir, est, parfois, tout aussi important que de rechercher un accord sur le reste.
- ✓ Et, il reste des sujets, sur lesquels, les parties ne sont pas d'accord, mais elles sont d'accord, pour rechercher un accord. Partant du principe que les personnes concernées sont toujours les meilleurs experts pour elles-mêmes, c'est seulement à l'issue de cette phase dite « *d'accord sur les désaccords* » que la 3^{ème} phase de recherche de solutions peut commencer.

3°) Recherche de solutions et prise de décisions

- ✓ La recherche de solutions se fait à partir des multiples options recherchées comme pouvant satisfaire aux attentes, intérêts et objectifs. Il s'agit d'une « négociation raisonnée » plutôt que d'une « négociation sur position ». Elle permet de retenir des solutions simples ou complexes (à multiples composantes et corrélations : juridiques, financières, matérielles, pratiques, temporaires, relationnelles...).

➤ **Information sur les règles de la médiation**

• La confidentialité

- ✓ Elle résulte des dispositions légales et d'une convention de médiation signée au début de la médiation. Il n'y a donc pas de compte rendu écrit des échanges.
- ✓ Toute possibilité de déroger à la confidentialité ne peut qu'être concertée.
- ✓ Les seuls écrits non confidentiels en médiation sont : la convention de médiation, les attestations énumérant les dates de rendez-vous ou justifiant d'une tentative de médiation non aboutie, les accords convenus.

• La neutralité du médiateur

- ✓ La neutralité s'entend en termes d'impartialité et d'indépendance du médiateur.
- ✓ Elle découle également l'absence de pouvoir de décision du médiateur et des personnes individuellement.
- ✓ Cette neutralité implique donc l'absence objectif prédéterminé, la médiation ayant justement pour objectif, de permettre aux parties clarifier leurs objectifs personnel et de satisfaire les objectifs communs.
- ✓ Il ne peut donc y avoir en médiation, que des décisions prises en commun.
- ✓ Le médiateur n'a d'autre pouvoir que celui de créer les conditions pour faire émerger les solutions.
- ✓ Le médiateur est tenu à une obligation de moyens et non de résultat.

• Le respect de la légalité

- ✓ La médiation n'intervient pas en dehors de la légalité. Elle intervient dans un cadre légal et elle ne peut contredire les dispositions réglementaires et dispositions dites d'ordre public.
- ✓ Un accord, qui est un contrat au sens juridique, n'est valable que si le consentement des personnes est libre et éclairé. Il ne peut donc y avoir de médiation en cas de violence, pression, manipulation ou dissimulation. A défaut, il ne pourrait y avoir de consentement valable.

- ✓ Les participants sont invités à signaler au médiateur tout manquement pouvant intervenir en dehors des rencontres de médiation.
 - ✓ Le médiateur est le garant de la sécurité du processus et doit l'interrompre en cas de non-respect des règles et des personnes.
- La participation libre et volontaire

Le caractère volontaire et la liberté de participer à la médiation est nécessaire pour :

 - ✓ Commencer,
 - ✓ Continuer,
 - ✓ Terminer,
 - ✓ Décider,
 - ✓ Signer.

A tout moment, le processus peut être suspendu ou interrompu de manière libre et unilatérale.

Il convient cependant d'avoir conscience, que c'est la progressivité de la démarche et la globalité de l'approche qui permet le résultat. En conséquence, les effets de la médiation ne pourront se révéler sans un temps minimum consacré, nécessaire pour permettre un échange complet et constructif.

Ainsi, ne souhaiter qu'une seule rencontre ou exclure la possibilité de plusieurs rencontres ne permet pas la médiation. La médiation ne peut donc être efficacement engagée, sans la perspective de participer à plusieurs rencontres après les entretiens individuels.

Pour toutes ces raisons, c'est risquer l'échec de la médiation que de commencer par la négociation des solutions. Souvent ressentie comme une forme de pression si elle intervient trop tôt dans l'exploration de la situation, elle est nécessairement reportée à la fin du processus. De même, il est illusoire d'attendre que l'amélioration de la communication et relation soit perceptible avant de commencer la médiation ou au début du processus de médiation. En pratique, c'est pourtant une attente généralement assez forte. La diminution des tensions et les conditions favorables à la résolution vont apparaître progressivement.

Les émotions n'attendent généralement pas d'être invitées en médiation pour se présenter. Ceci, d'autant que parfois, la communication a été vive ou interrompue et limitée, depuis un temps plus ou moins. Les émotions sont accueillies car leur expression est une source d'informations généralement importante. Mais elles sont accompagnées et maîtrisées, pour permettre la poursuite des échanges dans le respect de chacune des personnes.

- La participation des avocats

En leur présence, pendant les réunions de médiation ou en consultation ponctuelle en dehors des rencontres, la participation des avocats en médiation est toujours possible, tout au long du processus. Sauf urgence ou nécessité concertée, il est convenu que les procédures judiciaires et débats sont momentanément suspendus pendant la médiation.

➤ **La place des enfants**

Les parents doivent « *associer leurs enfants, aux décisions qui les concernent, selon leur âge et leur degré de maturité* » (article 371-1 du Code Civil). Les parents doivent informer « *leurs enfants mineurs, capable de discernement, de leur droit à être entendu en justice* » (article 388-1 du Code Civil).

En médiation, les parents sont invités à les respecter et déclarent satisfaire à ces obligations.

En pratique, les enfants sont donc d'abord entendus par leurs parents, en dehors de la médiation, et avant la phase de décision. C'est seulement si nécessaire, ou sous réserve de l'accord des parents et des enfants, que ceux-ci peuvent être exceptionnellement entendus en médiation, dans un cadre confidentiel, et en dehors de la présence de leurs parents.

➤ **La tentative de médiation familiale, préalable obligatoire (TMFPO)**

Depuis le 1^{er} septembre 2017, devant Tribunal de Grande Instance de Nantes, à peine d'irrecevabilité de l'examen de la situation par le Juge aux Affaires Familiales, la tentative de médiation est obligatoire, dans les situations suivantes :

- ✓ L'exercice de l'autorité parentale,
- ✓ Les changements concernant la résidence des enfants,
- ✓ Les changements concernant la contribution à l'entretien des enfants.

En pratique, la médiation se déroule comme toute médiation. Elle reste une démarche libre et volontaire. Seule, la tentative de médiation est obligatoire. Cette tentative est considérée comme étant constituée, à partir de la 1^{ère} rencontre commune.

Catherine Robin

- (1) La durée de la médiation est limitée car elle se distingue de l'intervention d'un psychologue ou d'un thérapeute. Si les aspects psychologiques sont pris en considération et si la médiation peut avoir un impact psychologique, ce n'est pas l'objectif principalement recherché. La médiation a pour objectif d'agir sur la communication, les comportements, les modes de fonctionnement dans les interactions, la résolution des différends et la prise de décision.
- (2) L'approche systémique est l'un des enseignements de l'école dite de Palo Alto (Californie). Né de l'observation des systèmes dans leur diversité (structurels, contextuels, relationnels), un certain nombre de constantes permettent de connaître l'évolution des systèmes (qu'il s'agisse d'un système à composantes biologiques, d'interactions mécaniques ou de relations entre plusieurs personnes ou groupes de personnes). A partir de ces similitudes, les conséquences de l'intervention d'un élément tiers sont connues.